1787

Case
FRC
1433

EXTRAIT

DE L'ARRÊTÉ

DU

PARLEMENT DE BORDEAUX,

Du 6 Septembre 1787.

LA COUR, &c. considérant les abus & la légéreté avec lesquels sont délivrées les Lettres de cachet, dont quelques-unes sont sans date, d'autres sans noms des personnes à qui elles sont adressées, d'autres enfin avec des ratures & interlignes, regardant deux Membres à-la-fois, l'un dans la souscription, & l'autre dans le corps de la Lettre, presque toutes datées de Versailles le 14 Août, avec ordre d'être

rendus, le 5 dudit mois à Libourne ; enfin l'enrégistrement forcé & militaire daté également du 14, quoique les Lettres-Patentes soient datées du 28 : a déclaré le tout nul & illégal, & persiste dans ses précédens Arrêtés.

RÉPONSE DU ROI

AU

PARLEMENT DE PARIS,

Du 13 Septembre 1787.

J'AI ſenti les inconvéniens inſéparables de la tranſlation de mon Parlement ; mais les circonſtances l'ont rendue néceſſaire. Je donnerai à ce qu'il m'a fait repréſenter, l'attention que j'aurai toujours à ce qui peut intéreſſer le bien de la Juſtice & le bonheur de mes Peuples. Je ferai connoître inceſſamment mes intentions à mon Parlement.

869